



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Arrêté n° 2026-311

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION -**

**Madame Chloé BANLIER -  
Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'accorder à certains conseillers municipaux des délégations de fonction dans certaines matières ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation ainsi consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Champ d'exercice de la **délégation**

Madame Chloé BANLIER, Conseillère municipale est déléguée

- au patrimoine, *en lien avec Mesdames Véronique ROUILLÉ-SURAUULT ;*
- au bâtiments historiques, *en lien avec Dominique SIX ;*
- aux archives et à la mémoire, *en lien avec Aurore NADAL.*

**Art. 2** – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art. 3** – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

**Art. 4** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

**Fait en Mairie à Niort, le 03/04/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

